

Sur le PER, il y a 2 possibilités, d'un point de vue fiscal pour les versements :

- soit nous choisissons la possibilité de déduire les versements du revenu imposable, afin de baisser l'impôt sur le revenu
- soit nous choisissons de ne pas les déduire, mais cela nous semble donc plus intéressant de faire des versements sur un contrat d'assurance vie (car l'argent reste disponible à tout moment).

Nous traiterons donc ici de la possibilité de déduire les versements du revenu imposable.

Voici quelques éléments ci-dessous, et plus d'informations en PJ, bonne lecture.

Versements

- Le versement minimum à la souscription est de 1 000 €.

Ensuite, il est possible d'alimenter le PER via des versements libres (mini 150 €) ou des versements mensuels (mini 100€/mois).

Il n'y a pas d'obligations de versements annuels (à l'inverse des contrats Madelin Retraite).

- Il est également possible d'alimenter le PER, via des transferts d'autres types de contrat retraite : PERP / Madelin / Corem / Préfon / CHR ou d'un autre PERIN.

Le transfert n'est pas déductible des revenus, l'intérêt principal est d'avoir le choix de sortir en capital lors de la retraite et de gérer autrement l'épargne transférée d'anciens contrats.

Si vous transférez un contrat qui a + 10 ans, il n'y a pas de frais de transfert. (Si le contrat à moins de 10 ans, les frais sont en général de l'ordre de 1% à 3%, suivant votre contrat)

- rachat de contrat d'assurance vie de + 8 ans

Si vous disposez d'un contrat d'assurance vie de + 8 ans et que vous ne trouvez plus d'intérêt à ce contrat, il est possible de réaliser un rachat partiel ou total dans des conditions fiscales avantageuses, dans le but d'investir sur un PER. Habituellement, lors d'un rachat sur un contrat d'assurance vie de plus de 8 ans, vous disposez d'un abattement sur les intérêts de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple, seuls les prélèvements sociaux (17.2%) restent dus.

Si vous décidez de reverser intégralement la somme issue de ce contrat d'assurance vie vers le PER, l'abattement est doublé.

Ainsi une personne seule sera exonérée d'impôt sur le revenu (ou de prélèvement forfaitaire) jusqu'à 9 200 € d'intérêts au moment de son rachat. Une personne en couple bénéficiera quant à elle d'un abattement de 18 400 €.

Et ce n'est pas fini Puis votre versement sur le PER sera déductible de vos revenus imposables ! (Dans la limite de vos plafonds disponibles) C'est un combo gagnant-gagnant.

Conditions à respecter :

- Rachat total ou partiel
- sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation de plus de 8 ans
- L'intégralité des sommes issues du rachat doit être reversée sur le PER avant le 31 décembre de l'année du rachat.
- L'opération de "transfert" doit être effectuée avant le 30/12/2022
- Le souscripteur doit être à plus de cinq ans de l'âge légal de départ à la retraite, c'est à dire aujourd'hui être âgé de moins de 57 ans.

Déductibilités des versements

Les versements peuvent être déduits de son revenu imposable dans certaines limites.

Les versements sont déductibles à hauteur du montant le plus élevé entre :

- **10% des revenus d'activité professionnelle** nets de frais, dans la limite maximale de 10% de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) de l'année précédente
soit 32 419 € de déduction maximum pour les versements réalisés en 2020
- **10% du PASS** de l'année précédente, soit 4 113 € de déduction minimum pour les versements réalisés en 2020.

Attention : Le plafond ainsi calculé est amputé des sommes versées au titre de l'épargne retraite professionnelle, comme par exemple, les cotisations versées par l'employeur sur un PERCO (abondement) au cours de l'année précédente, les cotisations aux régimes de retraite dites « Madelin » ou « Madelin agricole ».

Outre le plafond de l'année en cours, l'épargnant peut investir un montant plus élevé et donc augmenter la réduction de son impôt sur le revenu.

Le plafond de déduction non utilisé de l'année en cours est **reportable** sur l'une des 3 années à venir, donc vous pouvez bénéficier du plafond des 3 années précédentes, si vous ne l'avez pas utilisé.

Sur option, les couples mariés ou liés par un PACS peuvent mutualiser leurs plafonds de déduction. Les versements de chaque époux sont imputés en priorité sur leur propre plafond avant d'être imputés sur le plafond de son conjoint.

Gestion financière

Le PER donne de nombre solution d'offre financière : Fonds en euro garantie en capital + 225 Unités de compte (non garantie en capital) +

20 Fonds immobiliers + Produits structurés + gestion à horizon de placement

Arbitrage des fonds d'investissement : diminution ou augmentation du niveau de risque du contrat possible à tout moment

Disponibilité de l'Épargne

À tout moment en cas de :

- Acquisition résidence principale
- Surendettement
- Invalidité 2^{ème} et 3^{ème} catégorie
- Décès du conjoint
- Expiration des droits au chômage
- Cessation d'activité non salarié suite à jugement de liquidation judiciaire

Au terme du contrat

Possibilité de sortir sous forme de rente (rente viagère simple ou réversible, annuités garanties, rentes à palier croissants ou décroissants)

Ou sous forme de capital (sortie en capital unique, sortie en capital fractionné sans limite de durée, possibilité de cumuler sortie en rente et sortie sous forme de capital)

Fiscalité à la sortie

- En rente : Impôt sur le revenu après abattement de 10% + 17.2% prélèvements sociaux sur une fraction de la rente (Exemple si le crédientier à 62 ans lors de la mise en service de la rente, la fraction soumise est de 40%)

- En capital : - Pour la part des versements : Impôt sur le Revenu sans battement

- Pour la part des intérêts : 12.8% ou option à l'IR + 17.2% prélèvements sociaux

Fiscalité en cas de décès

La taxation des capitaux issu du dénouement est différente si le décès intervient avant ou après les 70 ans de l'assuré. Cela ressemble à l'assurance vie mais c'est totalement différent : en assurance vie ce n'est pas l'âge de décès qui compte, mais les versements réalisés avant ou après les 70 ans.

- Décès avant 70 ans : Abattement de 152 500€ par bénéficiaire puis taxation de 20 % jusqu'à 700 000 € et 31,25 % au-delà

- Décès après 70 ans : Abattement de 30 500€ par assuré puis taxation aux droits de succession

Frais du contrat

Frais sur versements maximum : 1%

Frais de gestion annuel : 1%

Frais d'Arbitrage : 0%

Frais de transfert : 1% du capital transféré vers un autre assureur

Le(s) versement(s) peut se faire à tout moment, d'ici la fin d'année, afin de réduire votre imposition sur vos revenus perçus en 2020, dont l'impôt est soldé en Aout 2021.